

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, New York, le mardi 11 octobre 2005, à 10 heures

*Président* : M. Aliyev ..... (Azerbaïdjan)**Sommaire**

Point 26 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)\*

Point 34 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 35 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 36 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 37 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)\*

---

\* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 heures 10.*

### **Condoléances en raison des récents séismes au Pakistan et en Afghanistan**

1. **Le Président** exprime, au nom de tous les membres de la Commission, sa sympathie aux Gouvernements du Pakistan et de l'Afghanistan en raison des récents séismes survenus dans leurs pays.

2. **M. Ahmad** (Pakistan) exprime les profonds remerciements de son pays pour les aimables paroles de sympathie et de compassion qui ont été prononcées en raison des grandes pertes du Pakistan à la suite des récents séismes. Ces témoignages de sympathie, ainsi que les offres de soutien, qui ont émané du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble, ont renforcé la détermination et le courage dont a fait preuve le peuple pakistanais pour faire face à la grande tragédie qui les afflige.

### **Condoléances en raison des récentes inondations et des glissements de terrains survenus au Guatemala**

3. **Le Président** exprime, au nom de tous les membres de la Commission, sa sympathie au Gouvernement du Guatemala du fait des récentes inondations et des glissements de terrains survenus dans son pays.

4. **M. Puja** (Indonésie) rappelle qu'en avril 2005, à Bandung (Indonésie), les pays d'Asie et d'Afrique ont commémoré le cinquantième anniversaire de la Conférence Asie-Afrique de 1955. Cette conférence historique a donné la parole aux silencieux ainsi qu'une forte impulsion au mouvement destiné à mettre fin au colonialisme sur les deux continents dont il s'agit. Les fêtes de son cinquantenaire, tout en jetant les fondations d'un partenariat stratégique des peuples, ont énergiquement transmis le message que le colonialisme doit être une chose du passé.

5. L'Indonésie est fermement convaincue que l'ONU a un rôle clef à jouer pour décoloniser les territoires qui sont encore non autonomes. Sa délégation est d'avis que chaque situation présente des particularités et qu'il n'existe pas de recette universelle pour ce faire. Cependant, il faut bien admettre que la décolonisation des quelques territoires qui demeurent non autonomes aujourd'hui avance très lentement, exception faite des Tokélaou, où la Nouvelle-Zélande, à titre de puissance administrante, et le peuple de ce territoire ont forgé des relations de travail exemplaires.

6. L'Indonésie est encouragée par l'approche novatrice adoptée par le Comité spécial de la décolonisation pour progresser en direction de buts atteignables avec pour objectif d'aider les peuples des territoires non autonomes restants à réaliser l'égalité politique à laquelle ils aspirent et à obtenir une autonomie complète. La visite du Comité spécial aux Bermudes, en février 2005, et le Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Saint-Vincent-et-les Grenadines, en mai 2005, se sont soldés par un échange productif de vues sur les défis avec lesquels les peuples des territoires non autonomes sont confrontés et sur le rôle que l'ONU pourrait jouer dans leur développement. Sa délégation prône une collaboration accrue entre le Comité spécial et les institutions spécialisées pour aider les peuples à se préparer à l'autonomie. L'Indonésie prie instamment les puissances administrantes de se montrer plus déterminées à mettre rapidement fin et sans condition au colonialisme dans les territoires non autonomes qui restent, ce qui marquerait avec succès le terme du mandat du Comité spécial.

7. **M. Shiweva** (Namibie) dit que son pays compte parmi ceux qui ont souffert du colonialisme, de l'occupation et de la domination étrangères. Il adresse forces éloges à la Commission pour le travail important qu'elle poursuit. Certes, le Sommet mondial de 2005 s'est attaqué à divers aspects de l'économie, de la sécurité et de certaines situations sociales dans le monde, mais elle a omis de s'attaquer à la question importante de la décolonisation. La Namibie estime que là où existent le colonialisme et l'occupation étrangère, il ne peut y avoir de développement, de sécurité ni de possibilité de vivre dans la dignité. Les peuples des territoires non autonomes méritent donc qu'on leur accorde une attention spéciale, et il se tournent vers l'ONU pour qu'elle les aide et les soutienne.

8. Le peuple du Sahara occidental fonde de grands espoirs sur l'Organisation, même si l'on a nié son droit inaliénable à l'autodétermination pendant plus de trois décennies. L'Assemblée générale et l'Union africaine ont reconnu les droits inaliénables du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'identité nationale. Le cessez-le-feu proclamé en septembre 1991 est toujours en vigueur, ce qui permet de mettre en oeuvre le plan de règlement et ouvre la voie à la tenue d'un référendum libre et juste sous les auspices de l'ONU. La Namibie félicite la Mission des Nations Unies pour

l'organisation du référendum au Sahara occidental (MINURSO) du rôle qu'elle a joué pour contrôler et faire respecter l'accord de cessez-le-feu. Elle prie aussi la communauté internationale de ne ménager aucun effort pour aider les parties à faire avancer le processus de paix. Sa délégation désapprouve que l'on ait recours à des manoeuvres dilatoires et que l'on tente de légitimer l'occupation illégale. La Namibie demande au Gouvernement marocain d'accepter et d'appliquer le plan de paix afin de permettre au peuple du Sahara occidental de déterminer son propre avenir.

9. La Namibie réaffirme aussi son appui au peuple palestinien et sa solidarité avec lui dans sa lutte pour l'autodétermination et pour l'instauration d'un État palestinien souverain. Finalement, sa délégation lance un vibrant appel pour qu'on applique sans plus tarder le plan d'action de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

10. **M. Gebreel** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays a été le premier à déclarer son indépendance par l'entremise de l'ONU à la suite de son expérience amère du colonialisme et qu'il est, en conséquence, très au courant du rôle que pourrait jouer l'Organisation à cet égard. Il regrette, certes, le manque de progrès réalisés dans l'application du plan d'action en vue de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, mais il espère que l'esprit de collaboration dont a fait preuve la Nouvelle-Zélande au sujet du territoire des Tokélaou incitera d'autres puissances administrantes à faire comme elle et à fournir l'assistance financière et technique nécessaire pour préparer les peuples encore colonisés à l'autonomie, ce pour quoi il faudrait mettre en place une législation et prendre des mesures appropriées pour couper les liens coloniaux. Il prie en outre instamment les États intéressés de cesser de se servir des territoires placés sous leur administration à des fins militaires. Ils doivent plutôt préserver les ressources naturelles de ces territoires et indemniser leurs peuples pour les conséquences de tous les mauvais usages que l'on a fait de leurs ressources et de leur terre. L'orateur déclare qu'il faut aussi faire de plus gros efforts pour permettre aux peuples placés sous un régime étranger d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il souligne à cet égard que la taille du territoire, le nombre de ses habitants et l'importance de ses ressources n'ont aucune incidence. Quant au peuple palestinien, la communauté internationale se révèle toujours incapable de mettre fin à sa tragédie, qui a désormais

duré plus de 50 ans, en faisant respecter les résolutions de l'ONU, lesquelles lui permettraient d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et de revenir sur son territoire pour instaurer un État indépendant. Son pays soutient tous les efforts accomplis pour éliminer les bastions survivants du colonialisme et pour mettre en oeuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Avec ces deux objectifs présents dans son esprit, il lance à tous les États un appel pour les inviter à collaborer avec la Commission.

11. **M. Loedel** (Uruguay), prenant la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay – et des États associés de Bolivie, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou et du Venezuela, déclare que l'Assemblée générale et le Comité spécial ont qualifié la question des îles Malvinas de problème colonial spécial et particulier parce que le Royaume-Uni a occupé les îles en recourant à la force en 1833, a expulsé leurs habitants et les autorités argentines qui y étaient installés et les a remplacés par des colons d'ascendance britannique. En outre, dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale (adoptée à une grande majorité) et dans maintes autres, le problème a été qualifié de différend entre les Gouvernements argentin et britannique au sujet de la souveraineté exercée sur les îles, lequel doit être réglé au moyen de négociations entre ces deux États en ayant présent à l'esprit les dispositions et les objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. De plus, dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale déclare expressément que les deux parties doivent garder présents à l'esprit les intérêts de la population des îles Malvinas, ce qui exclut l'application du principe d'autodétermination.

12. Les États membres du MERCOSUR et ses États associés soutiennent entièrement le principe de l'autodétermination, mais ils considèrent qu'il s'applique seulement aux peuples soumis, comme le précise la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, mais non aux descendants d'une population non autochtone. C'est pourquoi ils sont d'accord avec le projet de résolution sur la question des Malvinas adopté par le Comité spécial, le 15 juin 2005, lequel est tout à fait dans la ligne du rejet par l'Assemblée générale en 1985 de propositions visant à inclure le principe de l'autodétermination dans le projet de

résolution sur la question des Malvinas. En attendant, le principe applicable à la question est celui de l'intégrité territoriale, tel qu'il est exposé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Enfin, les pays du MERCOSUR souhaitent rappeler les termes de la Déclaration relative aux îles Malvinas adoptée lors de la dixième réunion des présidents du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili, le 25 juin 1996, qui réaffirme leur appui au sujet des droits légitimes de la République argentine dans le différend en matière de souveraineté. Et ils disent espérer que le différend sera vite résolu, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains.

13. **M. Koonjul** (Maurice) rappelle que lors du Sommet mondial de 2005, des dirigeants mondiaux ont réitéré qu'il leur incombe de faire respecter le droit à l'autodétermination des peuples toujours placés sous une domination coloniale et une occupation étrangère. La contribution apportée par l'ONU au processus de décolonisation, surtout en Afrique, doit pousser à déployer des efforts afin de permettre aux peuples des territoires non encore autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration relative à la décolonisation. Maurice salue la collaboration qui s'est produite entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou pour préparer leur peuple à exercer son droit à l'autodétermination. Elle incite les parties en cause dans les problèmes des îles Falkland (Malvinas) et de Gibraltar à entreprendre des négociations de bonne foi pour trouver des solutions pacifiques et définitives à ces problèmes. L'orateur note aussi avec satisfaction les progrès qui ont constamment été faits jusqu'ici pour la cause du peuple canaque en Nouvelle-Calédonie en vertu des Accords de Matignon et de Nouméa.

14. La lutte pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental a causé des pertes de vie tragiques, la séparation de familles et une misère indicible. Il est regrettable qu'il n'y ait pas encore d'accord entre les parties en ce qui a trait au plan de paix. Maurice prie instamment toutes les parties de continuer à faire preuve de modération et de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient compromettre les chances d'en arriver à une solution pacifique. Elle insiste aussi sur la nécessité de respecter à la lettre les accords militaires conclus avec la MINURSO quant au cessez-le-feu. Maurice loue la MINURSO pour le rôle important qu'elle a joué dans des circonstances difficiles. Elle

soutient la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il faut maintenir cette mission. Maurice se réjouit aussi de la réussite de la première phase du programme des visites familiales. Elle considère que la libération de 400 prisonniers marocains par le Front POLISARIO constitue un pas encourageant et demande aux autorités marocaines de libérer tous les prisonniers de guerre sahraouis qui sont encore en état de détention. Elle incite le Secrétaire général et le Conseil de sécurité à continuer résolument à aider les parties à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

15. **M. Martins** (Angola), après avoir rappelé que le long processus de décolonisation de son pays a fini par réussir grâce aux efforts de nombreuses délégations présentes au sein de la Commission, déclare que son pays a l'obligation morale de contribuer au travail de cette dernière. La décolonisation demeure un problème essentiel auquel la communauté internationale doit toujours accorder une attention spéciale, comme on l'a réaffirmé lors du Sommet mondial de 2005.

16. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, le rapport du Secrétaire général révèle qu'aucun progrès n'a été fait dans le domaine politique depuis l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1495 (2003) et 1541 (2004). Le Front POLISARIO a accepté le plan de paix en faveur de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, mais le refus de l'accepter d'une des parties a mené à une impasse, situation qui ne peut être changée sans une volonté politique et un engagement des parties et de la communauté internationale. L'Angola demande donc aux parties de collaborer avec l'ONU, en particulier avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et son Envoyé personnel.

17. La présence de la MINURSO continue à témoigner clairement de l'engagement de l'ONU et de la communauté internationale, c'est aussi un facteur stabilisateur et une garantie du respect du cessez-le-feu ainsi qu'un outil essentiel pour susciter la confiance. Ainsi l'Angola est-il absolument d'accord pour dire avec le Secrétaire général qu'il n'est pas souhaitable de réduire la taille de la MINURSO. Toutefois, la présence de cette dernière ne peut donner de bons résultats que si des changements concrets et positifs se produisent au cours du processus politique. Sa délégation se félicite de ce que le Front POLISARIO ait libéré d'anciens prisonniers marocains. Elle croit que l'exigence de ce Front quant à la libération de

prisonniers politiques mérite une attention particulière. L'Angola exhorte la communauté internationale à continuer à prêter une aide humanitaire au peuple sahraoui.

18. Au cours de la séance de la Commission du 7 octobre 2005, l'un des pétitionnaires, représentant de « Freedom for All », a fait mention d'une prétendue déportation par le Front POLISARIO d'enfants sahraouis à destination de l'Angola, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Mozambique. Cette information ne peut qu'avoir été inventée. Elle constitue un manque de respect envers la Commission et une insulte au Gouvernement et au peuple angolais.

19. **M. Sow** (Guinée) dit que le Comité spécial a fait d'importants progrès, mais qu'il a beaucoup de pain sur la planche. Sa délégation estime que le Comité spécial et les puissances administrantes doivent saisir l'occasion qui leur est donnée par une évolution de la situation dans certains territoires pour tracer des programmes de décolonisation étudiés cas par cas, avec la participation de représentants des territoires non autonomes.

20. Sa délégation accorde une importance particulière à la question du Sahara occidental. Elle est certes consciente des progrès réalisés dans les négociations entre les parties, notamment quant à la libération des derniers prisonniers marocains et la première phase du programme de visites familiales. Elle s'inquiète du fait que le consensus qui avait toujours caractérisé l'adoption de résolutions sur cette question depuis 1989 ait disparu au cours de la session précédente. Sa délégation espère vivement qu'il sera possible de le reconstituer, de sorte que la communauté internationale puisse consacrer toute son énergie à surmonter les différences fondamentales devenues évidentes lors des négociations ainsi qu'à trouver une solution pacifique conforme aux intérêts des parties intéressées et de la région africaine dans son ensemble. Elle demande à la communauté internationale, aux organismes de l'ONU, aux parties qui s'affrontent et aux autres pays de la sous-région de faire plus d'efforts de concert avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour en arriver à une solution politique, négociée et mutuellement acceptable afin de résoudre le différend une fois pour toute.

21. **M. Ndiaye** (Gabon) réaffirme que sa délégation est très attachée au principe du multilatéralisme et qu'elle croit au rôle central de l'ONU. Il loue les

efforts couronnés de succès de l'Organisation, mais il l'exhorte à mettre en oeuvre plus efficacement les résolutions pertinentes. Il serait malheureux de devoir recourir à une troisième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme après 2011.

22. À mi-parcours de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, un grand besoin d'information et de formation se fait encore sentir dans les territoires non autonomes pour accroître leurs progrès dans les domaines économique et social. Le Gabon est partisan d'instaurer des mécanismes pour évaluer la mise en oeuvre des recommandations de l'Assemblée générale et le plan d'action de la deuxième Décennie.

23. Le Gabon conserve des relations d'amitié et de collaboration avec tous les pays arabes du Maghreb, en particulier le Maroc, aussi estime-t-il qu'il faut maintenir l'intégrité territoriale et la souveraineté de ce dernier. Il accueille avec satisfaction les efforts inlassables accomplis par le Secrétaire général pour trouver une solution politique au problème du Sahara occidental et la nomination récente de M. van Walsum comme nouvel envoyé personnel. Sa délégation espère que la prochaine visite de M. van Walsum dans la région incitera les parties à reprendre le dialogue afin de parvenir à une solution durable et mutuellement acceptable conformément à la résolution 1598 (2005) du Conseil de sécurité. Comme le prouvent les quelques progrès accomplis au cours des derniers mois, une collaboration pleine et sincère entre toutes les parties au conflit et le soutien de la communauté internationale sont plus nécessaires que jamais afin de venir à bout de l'impasse actuelle. Sa délégation espère que l'on pourra transformer les différences individuelles entre les parties en éléments de rapprochement en faveur de la paix et du développement de toute la région du Maghreb et de l'Union africaine.

24. **M. Wali** (Nigéria) dit que le soutien accordé à la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme doit se traduire en actes afin que les 16 territoires non autonomes restants accèdent à l'indépendance d'ici à 2010.

25. Le Nigéria, un grand partisan du principe de l'autodétermination, est opposé à toute politique soit qui perpétue la servitude, soit qui vise à empêcher la jouissance de l'indépendance souveraine. La lenteur

des progrès accomplis au Sahara occidental le préoccupe donc. Toute réduction de la taille de la MINURSO, en particulier de son élément militaire, aurait une incidence négative sur l'exercice de son mandat et donnerait une perception fautive de la volonté de la communauté internationale de soutenir l'autodétermination. Sa délégation se réjouit donc de la recommandation du Secrétaire général relative à l'avenir de la MINURSO, qui figure dans le rapport (A/60/116) de ce dernier, ainsi que de la décision du Conseil de sécurité, inscrite dans sa résolution 1598 (2005), de prolonger le mandat de la Mission jusqu'à la fin d'octobre. Toutefois, cela ne doit pas servir d'excuse pour remettre à plus tard des mesures puisque l'on est en présence d'une situation qui exige une solution urgente. Après avoir félicité le Gouvernement algérien d'avoir accordé l'asile à des familles sahraouies et à des personnes déplacées par le conflit, l'orateur insiste sur la nécessité de lancer le processus référendaire aussi rapidement possible. L'Union africaine propose ses services pour faciliter un règlement du problème du Sahara occidental qui puisse renforcer la paix, la sécurité et le développement dans toute la sous-région.

26. **M. Guterres** (Timor-Leste) déclare que sa délégation appuie les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité spécial de la décolonisation au sujet de la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/60/23). À titre de membre du Comité spécial, le Timor-Leste a eu l'occasion de participer à la mission de visite aux Bermudes et d'apprendre des choses au sujet des espoirs et des inquiétudes du peuple bermudien.

27. Sa délégation se réjouit des progrès accomplis dans un certain nombre de territoires administrés par le Royaume-Uni, ainsi qu'aux Tokélaou et en Nouvelle-Calédonie. Elle demande instamment que les négociations bilatérales ou multilatérales relatives à Gibraltar et aux îles Falkland (Malvinas) se poursuivent.

28. Sa délégation se réjouit des efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sahara occidental, ainsi que du fait que le Gouvernement marocain et les dirigeants du Front POLISARIO continuent à tenir leur engagement de respecter le cessez-le-feu. Elle félicite le Front POLISARIO d'avoir libéré les prisonniers de guerre marocains qui

étaient encore incarcérés et exhorte le Gouvernement marocain à libérer ses prisonniers sahraouis. Sa délégation estime avec le Secrétaire général qu'il ne faut pas réduire les effectifs de la MINURSO et pense que le plan Baker demeure le meilleur moyen possible de parvenir à une solution politique dans la région. Le Timor-Leste prie instamment le Secrétaire général et son Envoyé personnel, M. van Walsum, de poursuivre leurs efforts pour trouver un règlement durable.

29. Louant le travail accompli lors du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2005, qui s'est tenu à Saint-Vincent-et-les Grenadines, il dit que le Timor-Leste aimerait accueillir le Séminaire régional pour le Pacifique de 2006 en guise de remerciement envers le Comité spécial pour les efforts qu'il a déployés pendant plus de deux décennies afin de libérer son peuple.

30. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) examine les résolutions et les déclarations qui ont été adoptées au fil des ans pour mettre fin au colonialisme et déplore que l'on n'ait pas appliqué le plan d'action de la première Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Étant donné son importance pour les peuples qui vivent encore sous un régime colonial, sa délégation espère que la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme sera la dernière de ces décennies.

31. **M. Kafando** (Burkina Faso) dit que la décolonisation est plus pertinente que jamais en cette année qui marque le soixantième anniversaire de l'ONU. Ses réalisations et l'accroissement du nombre de ses membres prouvent que le Comité spécial de la décolonisation demeure le cadre le plus efficace pour mettre en oeuvre la Déclaration. Il espère que la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme sera la dernière, mais un dialogue et une collaboration entre les puissances administrantes et les territoires non autonomes seront nécessaires pour parvenir au but de cette décennie.

32. Sa délégation a accueilli avec satisfaction les rapports de janvier et d'avril du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental et l'adoption de la résolution 1598 (2005) du Conseil de sécurité. Après avoir salué la libération des prisonniers politiques marocains, il fait remarquer que, finalement, le sort du Sahara occidental dépend du désir, de la part de toutes les parties intéressées, de collaborer pleinement avec

les initiatives prises par l'ONU pour parvenir à une solution politique juste et durable.

33. **M. Laki** (Ouganda) dit que le monde ne peut prétendre être civilisé tant que l'on refuse à certains peuples leur droit à l'autodétermination. Sa délégation appuie la réforme de l'ONU, y compris la dissolution du Comité spécial de la décolonisation quand il se sera complètement acquitté de son mandat. Il demande un règlement accéléré de la question du Sahara occidental et applaudit la libération de prisonniers de guerre marocains par le Front POLISARIO. Il incombe maintenant au Maroc de rendre la pareille à ce dernier.

34. **M. Badji** (Sénégal) dit que la question du Sahara occidental revêt une importance particulière pour le Sénégal, parce qu'il a des frontières communes avec le Maroc et l'Algérie, deux pays fraternels avec lesquels il entretient des relations depuis des siècles. Accueillant avec satisfaction la détermination du Secrétaire général d'aider ces deux pays à parvenir à une solution politique juste, durable et acceptable mutuellement, il prie instamment toutes les parties de poursuivre les négociations à cet effet et de créer un climat de confiance qui dissipera les incompréhensions et la tension. Il est essentiel de maintenir le statu quo en préservant le cessez-le-feu, conformément aux paragraphes 4 et 15 du rapport du Secrétaire général – en particulier puisque la surveillance réussie du cessez-le-feu exercée par la MINURSO constitue un facteur stabilisateur et propre à générer la confiance –, et il faut aussi s'occuper des questions humanitaires avec l'aide inestimable du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

35. Sa délégation se réjouit du fait que le Front POLISARIO ait libéré des prisonniers de guerre marocains. Elle fait cependant une mise en garde car, à son avis, les questions humanitaires ne doivent pas servir de prétexte pour minimiser l'importance de tout plan futur de règlement. Le sort des prisonniers restants et des disparus doit continuer à être une source de préoccupation pour l'ONU. Aussi le Sénégal salue-t-il la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général.

36. Tout en réaffirmant la nécessité de maintenir l'intégrité territoriale et la souveraineté du Maroc, il dit que sa délégation appuie toutes les initiatives qui visent à trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental, dans l'intérêt de tous les peuples et de tous les pays de la sous-région. Cette

position est fondée sur le fait que le Sénégal est partisan de la mise en oeuvre complète des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la recherche d'une solution politique au conflit par l'entremise d'un dialogue et de négociations sous les auspices de l'ONU, de ses liens politiques et économiques de longue date avec le Maroc et de son désir de conserver des relations amicales avec tous les pays du Maghreb arabe. Le règlement de la question du Sahara occidental est essentiel non seulement parce qu'il permettrait au Maroc de rentrer dans l'Union africaine, mais encore parce que cela permettrait de stabiliser le Maghreb qui est de plus en plus confronté à la menace du terrorisme transfrontalier.

37. On ne trouvera, semble-t-il, de solution politique juste qu'avec la volonté politique de tous ceux qui sont en cause. Sa délégation prie instamment le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures propres à susciter la confiance entre les parties. En conclusion, il espère vivement que le projet de résolution sur la question du Sahara occidental sera adopté à la suite d'un accord général, selon la tradition. Ce serait un signe très positif à la veille du voyage de l'Envoyé personnel dans la sous-région.

38. **M. Maema** (Lesotho) dit qu'à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, les progrès sont très lents. Les États Membres de l'ONU doivent se demander s'il y a une volonté politique suffisante pour mener à terme le programme relatif à la décolonisation.

39. Il faut s'attaquer d'urgence au problème du non-respect du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et il faut tenir compte du sentiment exprimé par des camarades africains, selon lesquels la libération du continent ne sera totale que lorsque le Sahara occidental aura obtenu son indépendance. Il note avec satisfaction que le Secrétaire général a rappelé qu'il s'engageait à recourir à une solution politique mutuellement acceptable sur cette question. L'ONU doit redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse actuelle.

40. **M. Bennouna** (Maroc) dit qu'au lieu de débattre une fois de plus la question du Sahara au sein de la Commission, sa délégation aurait préféré s'engager dans des négociations pour que l'on avance vers une solution politique mutuellement acceptable, conformément à la résolution 1598 (2005) du Conseil de sécurité. Son gouvernement a déclaré à de

nombreuses reprises qu'il était prêt à entamer de pareilles négociations. La continuation du différend a malheureusement entravé la collaboration entre les pays du Maghreb et leur intégration au sein de l'Union du Maghreb arabe.

41. Les négociations devraient commencer aussitôt que possible et être axées sur une solution de compromis de même que sur un dénominateur commun, notamment sur l'élaboration d'un statut d'autonomie qui permettrait à toute la population de gérer ses propres affaires, en respectant pleinement les prérogatives de souveraineté du Royaume du Maroc. Rien ne peut justifier le refus de s'asseoir autour de la table de négociation et de chercher une solution politique mutuellement acceptable; ce refus ne peut découler que du désir de perpétuer une situation antagoniste, de laquelle certains semblent tirer des avantages non révélés. En outre, selon le droit international et la Charte de l'ONU, toutes les parties à un différend sont tenues de s'efforcer de parvenir à un règlement pacifique au moyen de négociations directes. Le Maroc est prêt à entamer n'importe quand ce processus, sous les auspices de l'ONU, afin de s'acquitter de sa part de responsabilités envers les peuples du Maghreb, et il espère qu'il en sera de même de l'Algérie.

42. Afin de rebâtir un consensus au sein de la Commission, le Maroc a proposé de mettre à jour la résolution de 2003 en soulignant les réactions divergentes des parties au deuxième plan proposé par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général. De toute évidence, la communauté internationale ne peut avoir accordé son soutien à ce plan s'il n'a pas eu l'adhésion des parties; d'ailleurs, l'on a dûment noté le désaccord des parties dans les documents officiels de l'ONU. Les usages politiques observés au sein de l'ONU, sans compter le souci d'honnêteté intellectuelle, ont finalement conduit à prendre en compte les exigences légitimes du Maroc. Il est désormais clairement établi que le deuxième plan est actuellement dépassé, ce qui a permis au nouvel envoyé personnel de déterminer les positions des parties en ce qui a trait à une solution politique de compromis.

43. Le Maroc, qui a été partiellement décolonisé en 1956 après avoir été divisé entre plusieurs puissances européennes avant le début du XXe siècle, s'est depuis constamment efforcé de parvenir à l'unité nationale afin de permettre à tout son peuple d'exercer son droit

à l'autodétermination sur son territoire national. Ainsi, par l'entremise de négociations successives avec l'Espagne, il a pu récupérer les territoires de Tarfaya, de Sidi Ifni et du Sahara, qui ont subi la colonisation espagnole. Depuis lors, le Maroc n'a ménagé aucun effort pour régler son différend avec l'Algérie au sujet du Sahara. Son gouvernement a accepté le premier plan proposé par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général, mais l'Algérie l'a catégoriquement rejeté. Par principe, toutefois, le Maroc n'a pu accepter la partition du territoire que l'Algérie a proposé le 2 novembre 2001 à M. Baker. Son gouvernement s'est aussi opposé au deuxième plan proposé par M. Baker en 2003 parce qu'il s'éloignait d'une solution politique fondée sur l'autonomie, solution que l'envoyé personnel avait trouvée lui-même et qui avait initialement poussé le Maroc à y adhérer. De toute évidence, une solution qui n'est pas mutuellement acceptable n'a aucune chance de réussir. Le Maroc ne peut donc comprendre pourquoi l'Algérie s'obstine à endosser un plan qui n'est pas valable parce qu'il n'a pas l'assentiment des deux parties.

44. Le Maroc souhaite remercier toutes les parties qui ont aidé à régler tous les aspects humanitaires du différend relatif au Sahara. Il s'est réjoui de la libération récente de prisonniers marocains qui a eu lieu à Tindouf, en territoire algérien, mais il exige toujours que justice soit faite et que les auteurs de crimes de guerre soient poursuivis, les victimes indemnisées et que le sort de centaines de Marocains qui ont disparu soit élucidé. Il continuera aussi à demander que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) recense tous les civils marocains détenus en otages à Tindouf. Il souligne que son gouvernement désire la fin du différend qui lui a été imposé, afin d'ouvrir la voie à une nouvelle ère de collaboration et de construction au Maghreb qui renforcerait et rehausserait l'unité dans la sous-région et sur tout le continent africain.

45. **Le Président** invite la Commission à prendre des mesures au sujet des projets de résolution et du projet de décision relatif aux points 26, 34, 35, 36 et 37 de l'ordre du jour.

*Projet de résolution I : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies (A/60/23, chap. XII, sect. A)*

46. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution I n'a pas d'incidences financières.

47. L'on procède à un vote enregistré.

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, , Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Zéro.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

48. *Le projet de résolution I a été adopté par 130 voix contre zéro, avec 4 abstentions.*

49. **M. Williams** (Royaume-Uni) dit que, comme lors des années précédentes, son pays s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution. Il est d'accord avec l'objectif principal de la résolution, qui vise la conformité avec l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et continuera à s'acquitter pleinement de ses obligations à cet égard au sujet des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni. Cependant, son gouvernement estime qu'il incombe au gouvernement d'un territoire non autonome et à sa puissance administrante, mais non à l'Assemblée générale, de déterminer si ce territoire a atteint un niveau d'autonomie suffisant pour que cette puissance soit dégagée de son obligation de transmettre des renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

*Projet de résolution II : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/60/23, chap. XII, sect. B)*

50. **Le Président** déclare que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution II n'a pas d'incidences financières.

51. L'on procède à un vote enregistré.

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

52. *Le projet de résolution II est adopté par 137 voix contre 2, avec 2 abstentions.*

53. **M. Desmoures** (Argentine) dit que sa délégation pense qu'il faut interpréter et mettre en oeuvre la résolution II conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en matière de décolonisation, notamment aux résolutions 2065 (XX) et 31/49 et aux résolutions ultérieures sur la question des Malvinas.

*Projet de résolution III : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/60/23, chap. XII, sect. C)*

54. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution III n'a pas d'incidences financières.

55. **Mme Joseph** (Sainte-Lucie) dit qu'au paragraphe 13 du projet de résolution III, il faudrait remplacer le mot « renouvelé » par « noté ».

56. *L'on procède à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique du peuple lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Zéro.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

57. *Le projet de résolution III, tel qu'il a été verbalement amendé, est adopté par 93 voix contre zéro, avec 49 abstentions.*

58. **M. Desmoures** (Argentine) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution III. Cependant, comme dans le passé, il faut interpréter les paragraphes 12, 13 et 14 dans le contexte de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). La participation des membres associés des commissions régionales à diverses réunions de l'ONU doit être régie par le règlement intérieur de l'Assemblée générale et par ses résolutions en matière

de décolonisation, en particulier celles relatives à certains territoires; seuls les membres associés actuels des commissions régionales, de la CEPALC notamment, peuvent participer à ces activités. Les territoires qui font l'objet d'un différend en matière de souveraineté, reconnu par l'ONU dans ses résolutions, ne doivent en aucun cas être autorisés à y participer.

59. **M. Thomson** (Royaume-Uni) prend la parole au nom de l'Union européenne. Il dit que les États membres de cette union ont réaffirmé leur appui aux efforts des institutions spécialisées pour venir en aide aux territoires non autonomes dans les domaines humanitaire, technique et de l'éducation. Toutefois, il faut soigneusement respecter les statuts de ces organismes, c'est pourquoi l'Union européenne s'est encore abstenue lors du scrutin sur le projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.4/60/L.2 : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes*

60. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution A/C.4/60/L.2 n'a pas d'incidences financières. La République arabe syrienne parraine désormais le projet de résolution.

61. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.2 est adopté.*

62. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que les projets de résolution élaborés en vertu du point 26 de l'ordre du jour n'ont ni budget ordinaire ni incidences sur le budget-programme.

*Projet de résolution A/C.4/60/L.4 : Question du Sahara occidental*

63. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.4 est adopté.*

64. **M. Williams** (Royaume-Uni), parlant au nom de la Bulgarie, des pays adhérents, de la Roumanie et de l'Union européenne; de la Croatie et de la Turquie, pays candidats; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie-et-Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays du processus de stabilisation et d'association; enfin, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, ainsi que de la Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne se réjouit du fait que le projet de résolution sur la question du Sahara occidental ait été présenté à titre de proposition du Président et adopté par consensus. Cette union soutient les efforts accomplis

pour trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permettrait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme l'a envisagé le Conseil de sécurité. Elle continue à inciter les parties à oeuvrer dans le sens d'une solution de ce genre dans le cadre de l'ONU et à collaborer avec M. Peter van Walsum, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, ainsi qu'avec M. Francesco Bastagli, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINURSO. Elle rend hommage à la MINURSO et à son rôle dans le processus de paix.

65. L'Union européenne demeure préoccupée par les aspects humanitaires du conflit. Elle applaudit la libération de 404 prisonniers de guerre marocains par le Front POLISARIO en août et prie instamment toutes les parties à prendre des mesures concrètes dans le cadre de leur domaine de responsabilité afin de résoudre les problèmes reliés au conflit, qui demeurent. Les deux parties devraient continuer à participer aux efforts déployés par le CICR au sujet de tous les disparus depuis le début du conflit et à collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à faire appliquer des mesures propres à inspirer la confiance. L'Union européenne est convaincue que des progrès sur ces questions pourraient aider à améliorer l'atmosphère au cours du processus politique.

66. **M. Baali** (Algérie) salue l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.4/60/L.4. Sa délégation est heureuse que la communauté internationale ait solennellement réitéré que le conflit au Sahara occidental est une question de décolonisation qui relève de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui doit être résolue par l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination. L'orateur se réjouit aussi que la communauté internationale continue à soutenir unanimement le plan de règlement et le plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. En soulignant que les parties ont réagi différemment au plan de paix, la communauté internationale reconnaît que le Front POLISARIO a officiellement accepté ce plan tandis que le Maroc l'a formellement rejeté, assumant ainsi la pleine responsabilité de l'impasse dans le processus de paix. Sa délégation est heureuse que l'Assemblée générale ait réaffirmé la responsabilité de l'ONU envers le peuple du Sahara occidental et, en demandant aux

parties de libérer sans plus attendre toutes les personnes détenues depuis le début du conflit, elle prie le Maroc de libérer des centaines de prisonniers de guerre et de détenus politiques qui se trouvent encore dans ses prisons et dont les familles n'ont pas eu de nouvelles depuis des années.

67. Le Front POLISARIO ayant libéré tous les prisonniers de guerre précédemment détenus, la communauté internationale s'attendait à ce que le Maroc s'acquitte de ses obligations en vertu du droit humanitaire international, mette fin aux mauvais traitements infligés aux détenus politiques, en particulier à ceux arrêtés pendant les récentes manifestations nationalistes, enfin accepte et mette en oeuvre le plan de paix qui demeure la solution politique optimale pour un règlement juste et définitif du conflit. La visite prochaine de l'Envoyé personnel du Secrétaire général dans la région donnerait l'occasion au Maroc de revenir à la légalité internationale en acceptant un référendum sur l'autodétermination, qui est le moyen le plus équitable et le plus démocratique de régler un problème de décolonisation.

68. **M. Bennouna** (Maroc) dit que, le 9 avril 2004, le Maroc a informé l'Envoyé personnel du Secrétaire général de ses objections à tous les aspects du plan de paix qui s'écartent de la conception introduite par cet envoyé en 2000 et sont fondés sur l'autonomie, au sujet des droits souverains du Maroc. Les autres parties ont prétendu accepter le plan, tout en émettant des réserves sur certaines questions de fond. C'est en raison de cette situation que sa délégation est convenue, avec le représentant de l'Algérie, d'inclure dans le projet de résolution A/C.4/60/L.4 le texte clair et non équivoque du paragraphe 3. Ce paragraphe indique clairement que les parties ne sont pas d'accord sur le plan; or, en l'absence d'accord, le plan demeure un texte rédigé par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général selon lequel aucune des parties n'est liée. Quand le nouvel Envoyé personnel arrivera dans la région, l'Algérie ne devra pas fermer la porte à la paix en insistant sur la mise en oeuvre d'un plan dépassé.

*Projet de décision A/C.4/60/L.3 : Question de Gibraltar*

69. *Le projet de décision A/C.4/60/L.3 est adopté.*

*Projet de résolution IV : Question de la Nouvelle-Calédonie (A/60/23, chap. XII, sect. D)*

70. *Le projet de résolution IV est adopté.*

*Projet de résolution VI : Questions des îles Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines (A/60/23, chap. XII, sect. F)*

71. *Le projet de résolution VI est adopté.*

72. **M. Desmoures** (Argentine) rappelle que, conformément au plan d'action prévu pour la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, les séminaires sur la décolonisation ne peuvent se tenir que dans les régions du Pacifique et des Caraïbes ainsi qu'au Siège de l'ONU. Le membre de phrase « et dans d'autres lieux » qui figure au vingt et unième paragraphe du préambule de la section A du projet de résolution VI est donc inexact et incohérent avec le plan d'action.

73. Quant au paragraphe 2 de la section A, son gouvernement réitère qu'il appuie pleinement le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore soumis à une domination coloniale et à une occupation étrangère, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Parallèlement, il souhaite souligner que, dans ce paragraphe, la référence à l'autodétermination ne vise que les territoires mentionnés dans le projet de résolution. L'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation reconnaissent que, dans certains territoires coloniaux, il ne peut être question d'autodétermination du fait qu'il existe un différend en matière de souveraineté. Par exemple, dans la situation coloniale spéciale où se trouvent les Malvinas, le principe de l'intégrité territoriale devrait s'appliquer de façon à prévenir toute tentative faite pour troubler l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Argentine. Cela est conforme aux résolutions 1514 (XV) et 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux résolutions ultérieures sur cette question adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

74. **M. Oyarzun** (Espagne) dit que son pays s'est joint au consensus sur le projet de résolution et qu'il est favorable à l'application du principe de l'autodétermination aux territoires compris dans la

résolution omnibus. Parallèlement, l'Espagne considère que le principe de l'autodétermination n'est pas le seul principe qu'il faut appliquer s'agissant de la décolonisation des territoires non autonomes. Il y a des cas, comme celui de Gibraltar, auxquels il faudrait appliquer le principe de l'intégrité territoriale, conformément à diverses résolutions de l'Assemblée générale.

75. **M. Williams** (Royaume-Uni) dit que, comme les années précédentes, sa délégation s'est jointe à l'accord général sur le projet de résolution, ce qui reflète qu'elle est tout à fait favorable au droit à l'autodétermination tel qu'il est exposé au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte et au paragraphe 4 de la Déclaration du Millénaire. Parallèlement, la formulation employée, en particulier dans les paragraphes qui ont trait aux territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, est inexacte et inappropriée; de plus, les modifications que sa délégation a proposées n'ont pas été apportées. Sa délégation devra donc examiner si elle doit appuyer la résolution à l'avenir.

*Projet de résolution VII : Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/60/23, chap. XII, sect. G)*

76. *L'on procède à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

France.

77. *Le projet résolution VII est adopté par 142 voix contre 3, avec une abstention.*

78. **M. Williams** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement pense toujours que l'obligation imposée par le projet de résolution au Secrétariat de faire de la publicité autour des questions de décolonisation constitue une ponction indue dans les ressources réduites de l'ONU, c'est pourquoi sa délégation a voté contre la résolution.

*Projet résolution VIII : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/60/23, chap. XII, sect. H)*

79. *L'on procède à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande,

Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Belgique, France.

80. *Le projet de résolution VIII est adopté par 141 voix contre 3, avec 3 abstentions.*

81. **M. Williams** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement continue de trouver certains éléments de la résolution inacceptables, de sorte qu'il a encore voté contre cette dernière. Même s'il a voté négativement contre la résolution actuelle et contre d'autres, le Royaume-Uni entend moderniser ses relations avec les territoires d'outre-mer tout en tenant pleinement compte des vues des peuples des territoires.

*Droit de réponse*

82. **M. Williams** (Royaume-Uni), parlant de l'exercice de son droit de réponse à la suite des observations faites lors de la présente séance par l'Uruguay au nom du MERCOSUR et à celles formulées la veille par le Venezuela ainsi que, ces deux

derniers jours, par d'autres délégations, dit qu'à son avis, la position du Royaume-Uni au sujet des îles Falkland est bien connue. Elle a d'ailleurs été la dernière fois exposée par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'ONU dans un écrit qui concrétise le droit de réponse de son pays à la suite d'une déclaration faite par le Président de l'Argentine lors de la session plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, le 14 septembre 2005. Le Royaume-Uni n'a pas de doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland. De son point de vue, il ne pourra y avoir aucune négociation sur cette question tant que les habitants des îles en question n'auront pas exprimé leur volonté qu'il y en ait.

*La séance est levée à 13 heures.*